

N°2025-008

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de SEVRAN

REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 25/02/2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de la Commune et Président du C.C.A.S.

Présents : Stéphane Blanchet, Danièle Roussel, Dominique Mériguet, Bachir Bessaha, Benoît Lemaître, Cherifa Bounoua, Jacques Dufour

Excusés : Naïma Hamdaoui, Ludovic Jacquart, Ivette Selemani, Martine Patron Chalubert.

Assistaient à la séance : Graziella Jaccod, Lynda Agueni, Zahia Icheboudène

OBJET : Mandatement du CIG Petite Couronne en vue de conclure un contrat-groupe d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition de son Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-20 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 452-303 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion Départementaux pour le compte des Collectivités Territoriales et Établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les Collectivités Territoriales et leurs Établissements de souscrire une assurance pour couvrir les frais qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

CONSIDÉRANT que le CIG petite couronne peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les moyens ;

CONSIDÉRANT que le contrat qui couvre actuellement le CCAS de Sevrans prend fin le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le CCAS de Sevrans de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopté par	7 voix	Unanimité
Présents ou représentés	7 voix	
Exprimés	7 voix	
Pour	7 voix	
Contre	XX voix	
Abstention	XX voix	
NPPV	XX voix	

ARTICLE 1 : MANDATE le CIG petite couronne pour le lancement de la procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupé d'assurance statutaire ;
Le CCAS de Sevrans se réserve la faculté d'y adhérer ou non en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupé doit prévoir la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL : maladie ordinaire, congés maternité/paternité/adoption, accident de service, maladie professionnelle imputable au service, décès, longue maladie/longue durée y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire.
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, congés maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au CCAS de Sevrans une ou plusieurs formules.

ARTICLE 2 : DIT que le CCAS demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat, au terme de la mise en concurrence organisée par le CIG petite couronne.

Le Maire, Président du C.C.A.S. :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du Contrôle de Légalité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS
Stéphane BLANCHET



17 MARS 2025

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :